



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'épi le pÉPIn de l'ARBRES

**Epicerie participative à
Thury-Harcourt-le-Hom**

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU LOCAL.....	2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ.....	3
ADHÉSIONS.....	4
Pourquoi une adhésion ?	4
Pour qui?	4
Comment ?.....	4
Montant de l'adhésion	5
Période de validité de l'adhésion	5
Obligations liées à l'adhésion	5
Radiation ou démission d'un·e adhérent·e.....	5
LA RECHARGE	6
PARTICIPATION	6
Choix du créneau	6
Diverses tâches.....	7
Déontologie de la participation	8
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION	8
Faire ses courses à l'épicerie	8
PRODUITS	9
Qui référence les produits ?	9
Critères de choix des produits.....	9
C'est quoi un prix juste ?	9
TRANSPARENCE	10
GOUVERNANCE	10
Prises de décisions	10
La Communauté	10
Groupes de travail	11
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	13

PRÉAMBULE

L'épi de l'ARBRES (Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire) est une épicerie participative qui a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une vente des produits à marge zéro
- Des produits issus en majorité de producteurs locaux ou en circuit court et favorisant le BIO
- Une vente des produits réservée à ses seul-es adhérent-es
- Participation des adhérent-es à hauteur de 1 à 2h par mois minimum (qui peut se faire à l'épicerie, au domicile...)

La réussite de l'épi de l'ARBRES est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e.

A.R.B.R.E.S. s'engage à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire ce peut des logiciels libres.

A.R.B.R.E.S. respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A

REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DU LOCAL

L'épi de l'ARBRES se situe pour le moment dans le local associatif A.R.B.R.E.S. au 14 rue de Caen – salle des Armes – dans l'ancienne Caserne de Pompiers de Thury-Harcourt-le-Hom.

Chaque adhérent-e veillera :

- A garder confidentiels les codes d'accès au local, que ce soit la porte donnant sur l'extérieur ou la 2^e
- En quittant le local à :
 - Éteindre et débrancher les frigos s'ils sont vides (s'assurer avant qu'il n'y ait pas de glaces dans la partie congélateur)
 - Fermer les fenêtres et portes en s'assurant que la molette est bien verrouillée
- A respecter les créneaux d'ouvertures de l'épicerie (dans un premier temps les mercredis de 17h30 à 19h30, jeudis de 18h00 à 20h00 et samedis de 10h30 à 12h30) et à les privilégier également autant que possible pour la récupération des pré-commandes. Celles-ci seront dans tous les cas comptabilisées comme récupérées dans le logiciel lors de la permanence.
- A ne pas fumer dans le local et dans le hall de l'immeuble et à ne pas faire trop de bruit

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un·es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres.

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

A.R.B.R.E.S. souhaite fonctionner en autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Assurances
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la revente des produits. De ce fait, légalement, les produits vendus par l'épi de l'ARBRES ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, le montant du "trop plein", alimentera une réserve de trésorerie pour l'année suivante ou permettra de développer d'autres activités en lien avec l'objet de notre association (voir statuts).

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérent-es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La-e futur-e adhérent-e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association ARBRES via le lien :

<https://monepi.fr/arbres>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association A.R.B.R.E.S.,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences éventuelles prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Cotisation Adhésion Annuelle : 10 € (tout montant complémentaire sera considéré comme don)
- Cotisation Adhésion mi-année : 5 € (tout montant complémentaire sera considéré comme don)

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise en cours d'année, le montant de la cotisation est calculé au prorata du nombre de semestre restant (incluant le semestre de l'adhésion) avant le 31 décembre.

Le processus de réabonnement sur le site de l'épi de l'ARBRES doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir continuer de faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association A.R.B.R.E.S., l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle,**
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **1 à 2 heures par mois minimum.**

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le groupe de pilotage (CA) pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé s'il le souhaite, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni.

Toutefois, l'adhérent démissionnaire est invité à privilégier l'utilisation de sa recharge avant son départ, pour réduire le stock, plutôt qu'un remboursement.

Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par l'épi de l'ARBRES auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-proprétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à l'épi de l'ARBRES d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Nous recommandons vivement de toujours garder un solde de compte supérieur à 50 euros (et si possible plus s'il souhaite aussi lancer des pré-commandes de produits frais), mais cela reste bien sûr adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

PARTICIPATION (voir annexe B)

C'est le travail des adhérent·es qui permet de faire fonctionner l'épi de l'ARBRES. Chaque adhérent·e est tenu·e de travailler au minimum 1 heure par mois, idéalement 2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning). Un travail au-delà de ces 1-2 heures par mois est vivement encouragé.

Cette participation est facultative à partir de 70 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance pourra être demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 1 à 2 heures chaque mois (minimum) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 1 heure par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Épicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicière, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés (et aussi les produits précommandés) par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol) si possible (mais il y a aussi des créneaux dédiés)

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Etiquetage,
- Relance des adhérents n'ayant pas récupéré leur commande
- Gestion du site
- Etc.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise.

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout·e adhérent·e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur·trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise.

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent·e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie et les produits doivent être enregistrés dans le logiciel.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent·es membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend (voir annexe B) :

- Gestion des adhérent·es,
- Encadrement des nouveaux·lles adhérent·es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur·ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·es,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a travaillé au-delà des 1-2 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels pourront être traduits en équivalents "heure de participation", à l'appréciation du Conseil d'Administration. De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, à l'appréciation du CA, sans donner lieu à un remboursement financier.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par l'épi de l'ARBRES à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme. Ils dépendent du nombre d'adhérent-es et de leur implication. D'autres créneaux pourront être créés si les adhérents le souhaitent.

Pour faire ses courses, l'adhérent-e choisit en rayon les produits dont elle-il a besoin. L'adhérent-e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent-e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent-e peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Elle-il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Elle-il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un-e autre adhérent.e : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent-es d'apporter leurs propres contenants. L'épi de l'ARBRES ne fournira aucun sac (sauf panier légumes qui doivent ensuite être ramenés au local)

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur-ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur-ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Tout-e adhérent-e peut démarcher des producteur-rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

L'adhérent (ou groupe PRODUITS) souhaitant ajouter un producteur doit ensuite transmettre par mail à l'association le détail du producteur, de ses produits, des méthodes de productions ...

Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15% , 8= de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 =: < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire , 0 = 2 et plus)

- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de l'épi de l'ARBRES est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

A.R.B.R.E.S. souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

À tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de l'épi ARBRES. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

L'épi de l'ARBRES. vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend au niveau du Conseil d'Administration ou pour les sujets le nécessitant lors d'une Assemblée Générale.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de l'épi de l'ARBRES.

Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Voir annexe B

Groupes de travail éventuels

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent·e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur·rice libre.

Les différents groupes

GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Il est constitué des membres du Conseil d'Administration de l'association A.R.B.R.ES. qui peut être renouvelé tous les ans.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,

- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités définies par les statuts,
- Communiquer aux adhérent·es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

GROUPES D'ACTION

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux·lles entrant·es. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler. Chaque groupe communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de l'épi de l'ARBRES.

Groupe produits

- Recherches / Contact avec potentiels nouveaux producteurs
- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe adhérents

- Gestion et validation des demandes d'inscriptions à l'épi de l'ARBRES.
- Organisation de réunions d'information publiques permettant l'accueil des nouveaux·lles adhérent·es
- Prise en charge de l'assistance, aide, etc... des adhérent·es en difficulté avec l'informatique pour les guider, leur permettre de s'inscrire, ou de réaliser des achats sur la plateforme MonEpi.

Groupe planning

- Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.

Groupe communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique

- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...)
- Gestion des relations publiques.

Autres groupes

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (facultative mais nécessaire pour s'affranchir des 1-2h/mois si +70ans)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire – au minimum code postal / ville)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.

ANNEXE B : Possibilités de participations

Créneau dans Planning	LIEU	TACHE	Nombre personnes nécessaire	PERIODICITE	HORAIRE	DESCRIPTION
Spécifique	EPICERIE	Tenue de l'épicerie aux horaires de permanence	1 à 2 à chaque fois	Ponctuel	Fixe	Accueil des adhérents, enregistrement des produits récupérés (en rayon ou sur précommande) sur Monepi Sélectionner un créneau spécifique déjà créé les mercredis soirs jeudis soirs et samedis matins
Spécifique	EPICERIE	Ménage du local (sol, étagères,...)	1 à chaque fois	Ponctuel	Variable	Ménage du local (sol, étagères,...) Sélectionner un créneau programmé les lundis (ce qui n'empêche pas de faire cette tâche un autre jour de la semaine)
Spécifique	EPICERIE	Ménage du local (frigos)	1 à chaque fois	Ponctuel	Variable	Ménage du local (frigos) Sélectionner un créneau programmé les lundis (ce qui n'empêche pas de faire cette tâche un autre jour de la semaine)
Spécifique	HALLE	Tenue du stand asso au forum des assos	au moins 4	Ponctuel	Fixe	Tenue du stand associatif lors du forum des assos du samedi 10 septembre
Spécifique qui sera créé à chaque fois	EPICERIE	Reception et mise en rayon des produits	1 à 2 à chaque fois	Ponctuel	Variable	pour les cartons tout juste livrés : Réceptionner sur le site monepi et mettre en rayon
Fin de mois valide tout le mois	EPICERIE	Accueil des livreurs de produits au local	1 à 2 personnes	Régulier	Fixe	demande d'être sur Thury et très disponible pour s'adapter aux horaires de livraisons parfois définies à la dernière minute
Fin de mois valide tout le mois	EPICERIE	Etiqueter prix	1 à 2 à chaque fois	Ponctuel	Variable	Etiqueter prix sur etageres (pas sur les produits)
Fin de mois valide tout le mois	EPICERIE	aménagement du local	variable	Ponctuel	Variable	montage étagères, organisation du local ...
Fin de mois valide tout le mois	EPICERIE	inventaire des produits de l'épicerie	2 personnes	Ponctuel	Variable	au minimum fin d'année 31/12 mais possible aussi chaque fin de mois / heures variables mais jours fixes (fin de mois)
Fin de mois valide tout le mois	VARIABLE	Formation des adhérents au logiciel	1 à 2 personnes	Régulier	Variable	assistance aux adhérents pour l'utilisation du logiciel
Fin de mois valide tout le mois	VARIABLE	Accueil nouveaux adhérents / Groupe adhérent	1 à 2 personnes	Régulier	Variable	gestion/validation inscriptions, réunion éventuelles accueil nouveaux adhérents, formation/assistance éventuelles
Fin de mois valide tout le mois	VARIABLE	chantiers participatifs (chez maraichers par ex)	variable	Ponctuel	Fixe	chantiers participatifs chez les producteurs
Fin de mois valide tout le mois	VARIABLE	Collecte chez le producteur	variable selon besoin	Régulier	Variable	Collecte chez le producteur et vérification puis livraison au local (à définir au cas par cas si vous faites un trajet proche d'un fm)
Fin de mois valide tout le mois	VARIABLE	animations	variable	Ponctuel	Variable	animations diverses pour l'asso
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	gestion des adhérents	1	Régulier	Variable	
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Administration asso / Groupe pilotage	variable	Régulier	Variable	notamment membres CA
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Administration du site internet	1 à 2 personnes	Régulier	Variable	Monepi.fr/arbres et/ou arbres-sn.fr
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Rapprochement factures-commandes	1	Régulier	Variable	rapprocher sur le site internet chaque facture de chaque commande
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Relancer pour précommandes non récupérées	1	Régulier	Variable	relancer les adhérents par sms quand précommandes non récupérées et les cocher en livrées ensuite sur monepi.
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Actions de communication	variable	Ponctuel	Variable	Communications internes / externes, site web, facebook, plateforme / flyer, tracts / relations publiques...
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Créations produits	variable	Ponctuel	Variable	création produits pour nouveaux producteurs
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Recherche et contacts de nouveaux producteurs	variable	Ponctuel	Variable	Recherche et contacts de nouveaux producteurs puis création sur le site Monepi et/ou ajout à notre épi
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	Référents producteur(s)	au moins une dizaine	Régulier	Variable	Contact privilégié du producteur pour le suivi de commande et planning, le suivi du stock, la mise à jour des prix et produits ...
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	gestion du planning	1	Régulier	Variable	Détermination des tâches à effectuer, mise en ligne, surveillance de l'efficacité du dispositif.
Fin de mois valide tout le mois	DOMICILE	rédaction de fiches explicatives	variable	Ponctuel	Variable	Rédaction de fiches d'instructions pour les différentes missions
Régulier		recommandation de garder la même personne tout au long de l'année				
Ponctuel		possibilité d'avoir différentes personnes pour cette mission tout au long de l'année				
Horaire Variable		possibilité d'effectuer cette tâche à n'importe quelle heure voire jour dans la semaine / le mois				

ANNEXE C : Planning FRAIS

Planning - Commandes de produits frais

Date limite de commande chaque semaine	Productrice/Producteur	Production	Pour une livraison le :
Dimanche soir	Ferme de Montfort	fromages-desserts lait de vache	Mercredi 17h30-19h30
	Ferme des Pâtures	Œufs	Mercredi 17h30-19h30
	Kerflaveur	fromages de chèvre	Mercredi tous les 15 jours à/c du 06/07
	Fournil des troglos	Pains	Mercredi 17h30-19h30
	Herbe Autrement	lait-crème-yaourt de vache	Jeudi 18h00-20h00
Lundi soir	Chèvreline	fromages-desserts lait de chèvre	Jeudi 18h00-20h00
	Vit'Actif	Légumes	Mercredi 17h30-19h30
Mardi soir	Bergerie des Amis	fromages-yaourts lait de brebis	Mercredi 17h30-19h30
Mercredi soir	Ferme de Montfort	fromages-desserts lait de vache	Samedi 10h30-12h30
Samedi soir	Radis de Vassy	Légumes	Jeudi 18h00-20h00
	Les Hauts d'Escures	Volailles	mercredi tous les 15 jours à/c du 13/07
	La Godinette	beurre et glaces	mercredi tous les 15 jours à/c du 13/07
Dernier jour du mois	Les Escar'bio de Montfort	Escargots	début de mois

pas le 17 aout

prochainement

pas le 20 aout

à définir
à définir

Ferme des Pâtures
Ferme des Pâtures

Colis Bœuf
merguez/saucisses

24 août
Sept à définir

Dates à confirmer prochainement :

à définir
à définir
à définir
à définir
à définir

Vert Festin
Domaine de la Trésorée
Gaec Dumont
Ferme de la Mazure
Ferme du LinoudeI

Plats végétariens traiteur
Fruits (pommes, poires)
Colis Porc
Colis Agneau
Canard

à définir
à définir
à définir
à définir, oct/nov sans doute
à définir



La branche SEL (Système d'Echange Local) de l'Association ARBRES en Suisse Normande

Association Réseau Bio Responsable Ecologique et Solidaire
Association loi 1901 – n°W142010643

Contact : arbres.sn@gmail.com / Site du SEL: arbres-sn.communityforge.net

Règlement Intérieur 2022



Le Système d'échange local concrétise une prise de conscience de la possibilité d'acquérir et d'échanger des savoirs, des biens et des services, sans utiliser d'argent.

C'est également un réseau de communication, dont les membres peuvent confronter leurs offres et leurs demandes, et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale.

L'adhésion à l'association ARBRES est nécessaire pour profiter de sa Branche de SEL. L'association ARBRES met en contact les adhérents « **demandeurs** » et les « **offrants** ». Chaque adhérent accepte que les nom, prénom et adresse électronique communiqués soient partagés aux autres adhérents afin de permettre les échanges, et s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors de l'Association.

Le SEL dispose du site <https://monepi.fr/> permettant la gestion des échanges et des informations afférentes à la vie de l'association. La communication des informations se fait également au moyen de l'adresse électronique arbres.sn@gmail.com.

L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.

Des événements sont assurés périodiquement pour favoriser les rencontres et la convivialité entre les adhérents.

Le SEL d'ARBRES s'engage à organiser des **événements conviviaux** aux thèmes relatifs au SEL.

Le SEL d'ARBRES propose également des actions communes avec d'autres SELs régionaux ou nationaux.

Les adhérents au SEL peuvent accéder gratuitement à la **médiathèque** de l'Association ARBRES-SN.

Les **tâches** de fonctionnement, de gestion, de coordination sont réparties entre des adhérents.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange. Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité des échanges qui se font sous la responsabilité des adhérents et conformément à la **réglementation** relative notamment au travail illégal. Les activités échangées dans le cadre des SELs ne peuvent être considérées comme de nature professionnelle car non répétitives et ponctuelles.

Avant chaque échange, les adhérents impliqués doivent s'assurer que leurs assurances couvrent les risques ou produits négociés. L'adhérent devra attester souscrire une **assurance responsabilité civile** lors de son inscription renouvelée chaque année.

Aucun échange **ne pourra être rémunéré en euros** ; toutefois, une participation en euros pour frais de déplacement et achat de matières premières ne peut être considérée comme une rémunération et est donc possible, entre demandeurs et offrants sur présentation de justificatifs.

Tout prosélytisme philosophique, religieux et politique est interdit ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts ou ambitions personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le **dialogue** et si nécessaire par la **médiation**. Il pourra être fait appel si besoin à l'arbitrage du Collectif d'Animation.

Le montant de la **cotisation** annuelle est proposé par le C.A. et validé par l'Assemblée Générale de l'association A.R.B.R.E.S. et mentionnée sur le **bulletin d'adhésion**. Elle est renouvelable en Janvier. Toutefois, ce montant est révisable chaque année en fonction des finances du SEL.